



MODE DE FONCTIONNEMENT DU « JARDIN PARTAGÉ »

Ce document a pour objet de fixer les règles de bon usage du jardin partagé situé 225, Sinwondong, Seocho-gu, Seoul

Ce présent document est remis systématiquement aux participants prenant part au jardin partagé. Dans ce présent règlement, le Collectif Éco-Solidaire est représenté par 2 ou 3 personnes désignées comme « **gestionnaires** » et qui sont des volontaires engagés dans ce projet tout au long de la saison 2022.

Article 1^{er} – Rôles

Le Jardin Partagé accueille 5 catégories de participants

- « **Les jardiniers-conseil** » (2 ou 3 personnes) qui coordonnent le projet et les prises de décisions au nom du Collectif. Les jardiniers-conseil doivent connaître les bases du jardinage.
- « **Un trésorier** » qui gère le budget et les prises de décisions au nom du Collectif.
- « **Les gestionnaires** » (2 ou 3 personnes) qui se partagent les tâches de gestion du jardin concernant les prises de décision, l'information aux Jardiniers, la coordination et la logistique.
- « **Les jardiniers** » qui prennent part au jardinage de façon régulière.
- « **Les visiteurs** » qui viennent rendre visite aux jardiniers ou participent à des animations de façon ponctuelle mais aussi ceux qui participent aux animations proposées.

Article 2– Fonctionnement du jardin partagé

Le principe du jardin partagé est de partager des moments de convivialité autour d'une activité de jardinage.

- Les "jardiniers conseil" coordonnent les tâches, les besoins selon les desiderata des jardiniers (achats de semis, de matériels...), en collaboration avec les "gestionnaires" qui assurent l'organisation des réunions et des différents plannings.
- Un planning des tâches est établi chaque mois par les "jardiniers conseil".
- Au cours d'une réunion mensuelle à laquelle chaque jardinier s'engage à participer, les tâches sont réparties parmi les jardiniers.
- Chaque participant s'engage à respecter le planning préalablement établi en accord avec chacun afin d'assurer la continuité des activités de jardinage au fil des saisons.
- Dans la mesure de ses possibilités, chaque participant s'engage à prendre part aux activités liées au jardin.
- Chaque jardinier s'engage à prendre des photos et faire un compte-rendu de ce qui a été fait lors de son passage au jardin.

Article 3 – Cotisations

- Tous les participants au jardin partagé du Collectif Éco-Solidaire, à l'exception des visiteurs, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de KRW 20,000 pour l'année 2022 afin de financer l'achat de matériel, graines, engrais...

Toute cotisation versée au trésorier est définitivement acquise.

Article 4 – Intégration de nouveaux participants au jardin

Le Jardin Partagé a vocation à accueillir de nouveaux participants (jardinier confirmé ou novice). Plusieurs possibilités :

- « **Jardinier** » : toute personne souhaitant participer aux travaux du jardin partagé doit en faire la demande auprès des "gestionnaires" ou "jardiniers conseil".
Pour devenir "jardinier" il faut s'engager à prendre part à une réunion mensuelle, à participer régulièrement aux différentes tâches du jardin (en suivant le planning établi conjointement lors de la réunion mensuelle).

Il faut également s'acquitter de sa cotisation auprès du trésorier.

- « **Jardinier conseil** » : chaque "Jardinier" peut devenir "Jardinier conseil" après accord des "Jardiniers conseil" et "Gestionnaires" et sous réserve d'une place disponible (admission limitée à un nombre maximum de 3 jardiniers).
- « **Gestionnaires** » : chaque participant peut faire la demande pour devenir "Gestionnaire" après accord des "Jardiniers conseil" et des "Gestionnaires" et sous réserve d'une place disponible (admission limitée à un nombre maximum de 3 gestionnaires).

Article 5 – Obligation des participants

- Être participant implique de respecter le mode de fonctionnement du jardin partagé du Collectif Éco-Solidaire mais aussi du lieu mis à la disposition du Collectif Éco-Solidaire (respect du lieu, des personnes, des cultures et des valeurs de partage du Collectif Éco-Solidaire).

Article 6 – Vivre ensemble au jardin

- Les "gestionnaires" devront afficher à l'entrée du jardin sur un panneau d'information (ou bien sur le groupe Kakao du "Jardin partagé" ou le site internet du Collectif Éco-Solidaire : à choisir dans le groupe) :
 - les coordonnées de contact des "gestionnaires" et/ou des "jardiniers-conseil",
 - les modalités d'accès (horaires d'ouverture),
 - les dates et lieux de réunions

Article 7 – Ouverture du jardin / accueil du public

- Le jardin est ouvert à tous les participants au Jardin partagé du Collectif Éco-Solidaire.
- Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un participant majeur.
- L'accueil de "visiteurs" se fera uniquement en présence d'un des "jardiniers" ou "jardiniers conseil" ou "gestionnaires" du Jardin partagé du Collectif Éco-Solidaire.
- Les « visiteurs » mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un « visiteur » majeur.

Article 8 – Sécurité dans le jardin

- Chaque participant est responsable de ses invités et des désagréments que ces derniers pourraient occasionner.
- Le Collectif Éco-Solidaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels au jardin.
- Les participants devront veiller :
 - au respect de toutes les personnes présentes sur le terrain,
 - au respect et à l'entretien de la propreté des lieux,
 - au respect des cultures sur le terrain du Jardin partagé du Collectif Éco-Solidaire ainsi que de toutes les autres parcelles.

Article 9 – Modalité de culture

Chaque participant s'engage à respecter les modalités de culture suivantes :

- application des principes de permaculture,
- gestion de l'eau raisonnée,
- absence d'utilisation de pesticide et insecticide,
- association des plantes / maximisation des interactions des plantes (mise en place d'un écosystème),
- collaboration avec les vers de terre,
- absence d'utilisation d'objets électriques.